



Sea - Seek

Ebook Sailing guide / Guide nautique

Algerie Algeria

Méditerranée - Mediterrane an

August 2024

Algerie Algeria



Algerie Algeria

Table of contents

Algerie Algeria	1
1 - Ghazaouet - Oran	4
1.1 - Tizza	5
1.2 - Djebel Bou Ma dane	5
1.3 - Village d el Anabres	6
1.4 - Ghazaouet	6
1.5 - Rashgun Island	7
1.6 - Beni Saf	8
1.7 - `Ain el Turc	9
1.8 - Mers El Kebir	9
1.9 - La Baie d' Oran	10
1.10 - Maison Forestiere de l'Ain Franine	10
1.11 - Pointe de l' Aiguille	11
1.12 - Rocher de l' Aiguille	12
1.13 - Arzew	12
1.14 - Bethioua - Port Méthanier	13
1.15 - Mostaganem	13
2 - Alger	15
2.1 - Maison Forestiere d' Aine Brahim	16
2.2 - Cap Magrowa	16
2.3 - Île Colombi	17
2.4 - Pointe Colombi	17
2.5 - Ténès	17
2.6 - Ecueil de l' Etna	18
2.7 - Cherchell	19

2.8 - Baie de Chenoua.....	19
2.9 - Tipasa	19
2.10 - Sidi Fredj	20
2.11 - Ain Benian.....	57
2.12 - Presqu'île de l' Amiraute.....	57
2.13 - Port d'Alger	58
2.14 - Bordj el Kiffan	58
2.15 - Bordj el Bahri	59
2.16 - Ain Taya	59
2.17 - Dellys	60
2.18 - Tizirt	61
2.19 - Irhzer Tifrest.....	61
3 - Jijel.....	63
3.1 - Cap Corbelin	63
3.2 - Bejaïa.....	64
3.3 - Cap Bouak	65
3.4 - Cap Carbon (Bejaïa).....	66
3.5 - Phare el Afia.....	66
3.6 - Jijel - Port de pêche	67
3.7 - Djen-djen.....	68
3.8 - Beni-Said Anchorage	68
4 - Collo.....	69
5 - Presqu'île de Djerda	70
6 - Port de Stora	70
7 - Skikda - Phillipville	71
8 - Skikda - Port Methanier	71
9 - Annaba	73
10 - Phare Rosa	73

11 - Cap Roux..... 74

Algerie Algeria

Méditerranée - Mediterranean an - Algerie Algeria



 Les côtes de l'Afrique du Nord présentent peu d'abris naturels. En Algérie les vents d'ouest sont les vents les plus fréquents.

Presque toutes les tempêtes sont des tempêtes d'ouest tournant vers le nord-ouest et le nord en soulevant une très grosse mer.

Entre le golfe de Bougie et celui d'Arzew, la baie d'Alger est le seul endroit où l'on puisse trouver une protection relative, contre les vents du nord-ouest, à l'abri du massif de la Bouzaréah qui domine la partie ouest de la baie.

Attention aux réglementations avec les autorités portuaires Algériennes . Elles sont désorganisées, multiples (Gardes cotes, Police aux Frontières, Police

nationale, police du port ...), Incapables, et vous renvoie de service de police en service de police dans une quête interminable de documents et d'autorisations diverses qui prennent un temps fou. L'attrait indéniable de la côte Algérienne, vierge et variée.



Algerie Algeria

2013:12:13 08:38:00

En effet, la côte Centre/Est Algérienne est très influencée par les vents d'Ouest, qui tounent généralement à Ouest/Nord/Ouest - Nord/Ouest - Nord/Nord/Ouest et Nord, résultant des dépressions "Sud Baléares" et "Sud Sardaigne", générant de très forte houles, atteignant parfois des pics de 10 mètres de hauteur, ces dernières sont provocatrices

de ressacs de très forte amplitude à l'intérieur des ports en général, et, particulièrement ceux construits sur des plages, ce qui compromet la sécurité des navires à quai et oblige les Autorités Portuaires à shifter ces derniers sur rade et consigner les ports jusqu'à éventuelle accalmie.



Algerie Algeria

2013:12:13 07:54:35



Algerie Algeria

2013:12:13 07:52:07



Algerie Algeria

2013:12:13 07:57:23

1 - Ghazaouet - Oran

35°55.79 N
0°55.37 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Ghazaouet - Oran



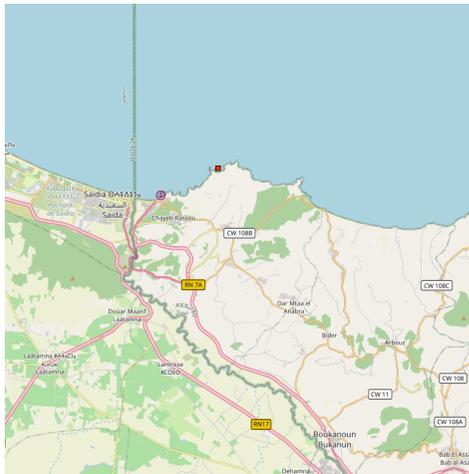
- | | |
|--------------------------------|---|
| A Tizza | B Djebel Bou Ma dane |
| C Village d el Anabres | D Ghazaouet |
| E Rashgun Island | F Beni Saf |
| G `Ain el Turc | H Mers El Kebir |
| J La Baie d' Oran | K Maison Forestiere de l'Ain Franine |
| L Pointe de l' Aiguille | M Rocher de l' Aiguille |
| N Arzew | O Bethioua - Port Méthanier |
| P Mostaganem | |

Winds from the NW to NE sometimes give rise to currents along the coast
 Tunny nets may be found extending up to 7 miles offshore along this coast.

1.1 - Tizza

35°05.90 N
 2°09.89 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran

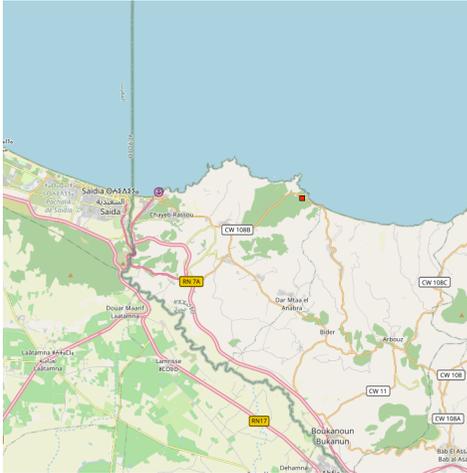


 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

1.2 - Djebel Bou Ma dane

35°04.99 N
 2°07.00 W

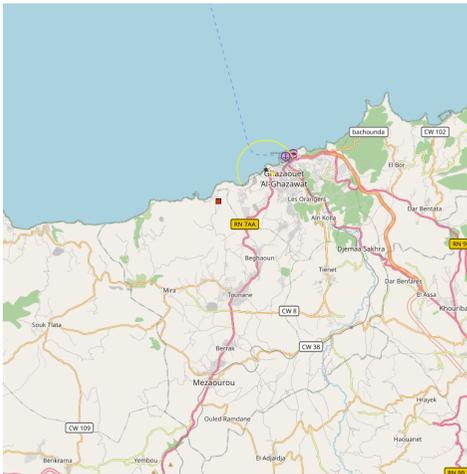
Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran



1.3 - Village d el Anabres

35°04.99 N
1°53.99 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran



 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

1.4 - Ghazaouet

35°06.16 N
1°51.82 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran





 Ghazaouet is a medium-size commercial port protected by a breakwater. It is capable of handling general cargo, passengers, bulk minerals and grain, edible oils, and ro-ro traffic.

There is no tidal rise. The water level increases with W winds and decreases with E winds.

 Petit port protégé par une digue.



1.5 - Rashgun Island

35°19.27 N
1°28.86 W

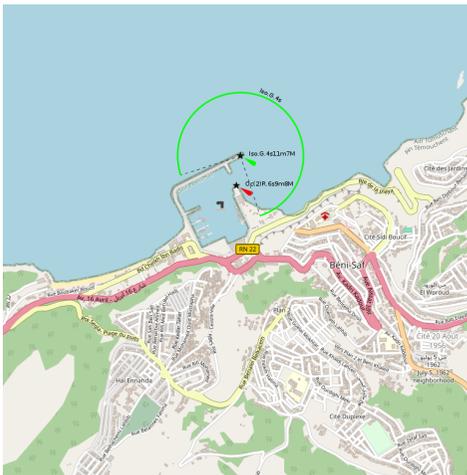
Méditerranée - Mediterranean - Algeria - Ghazaouet - Oran



1.6 - Beni Saf

35°18.35 N
1°23.45 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran



 Small port protected by a breakwater.

 Petit port protégé par une digue.



1.7 - `Ain el Turc

35°44.87 N
0°45.85 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran



1.8 - Mers El Kebir

35°43.81 N
0°42.16 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran





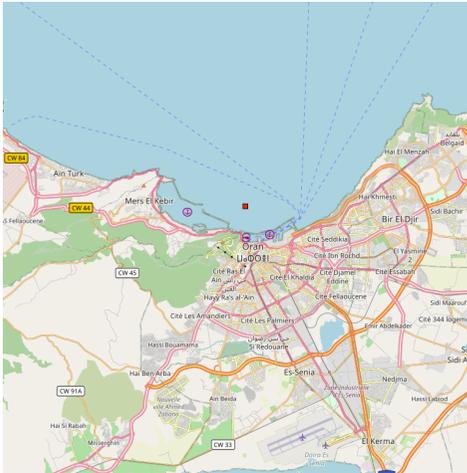
-  Port protected by a breakwater.
-  Port protégé par une digue.



1.9 - La Baie d' Oran

35°43.49 N
0°39.26 W

Méditerranée - Mediterranean an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran



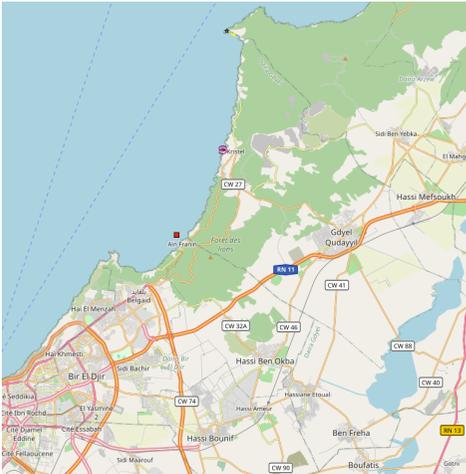
distancia km carretera oran ghazaouet

 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

1.10 - Maison Forestiere de l'Ain Franine

35°46.99 N
0°31.00 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Ghazaouet - Oran

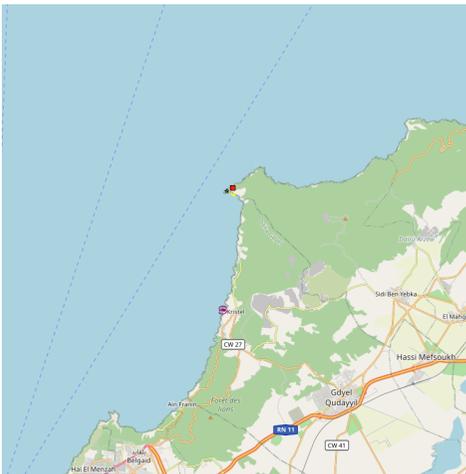


 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

1.11 - Pointe de l' Aiguille

35°52.63 N
0°29.11 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Ghazaouet - Oran

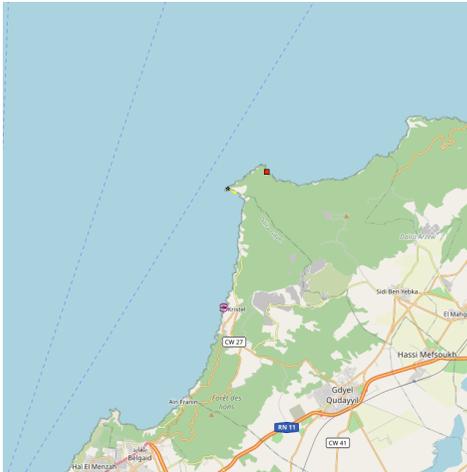


 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

1.12 - Rocher de l' Aiguille

35°52.99 N
0°28.00 W

Méditerranée - Mediterranean an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran



 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

1.13 - Arzew

35°51.12 N
0°17.93 W

Méditerranée - Mediterranean an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran



 Port protected by a breakwater.



Port protégé par une digue.



1.14 - Bethioua - Port Méthanier

35°49.15 N
0°15.23 W

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran



🇬🇧 Port protected by a breakwater.

🇫🇷 Port protégé par une digue.

1.15 - Mostaganem

35°56.03 N
0°04.31 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Ghazaouet - Oran





 Small port protected by a breakwater.

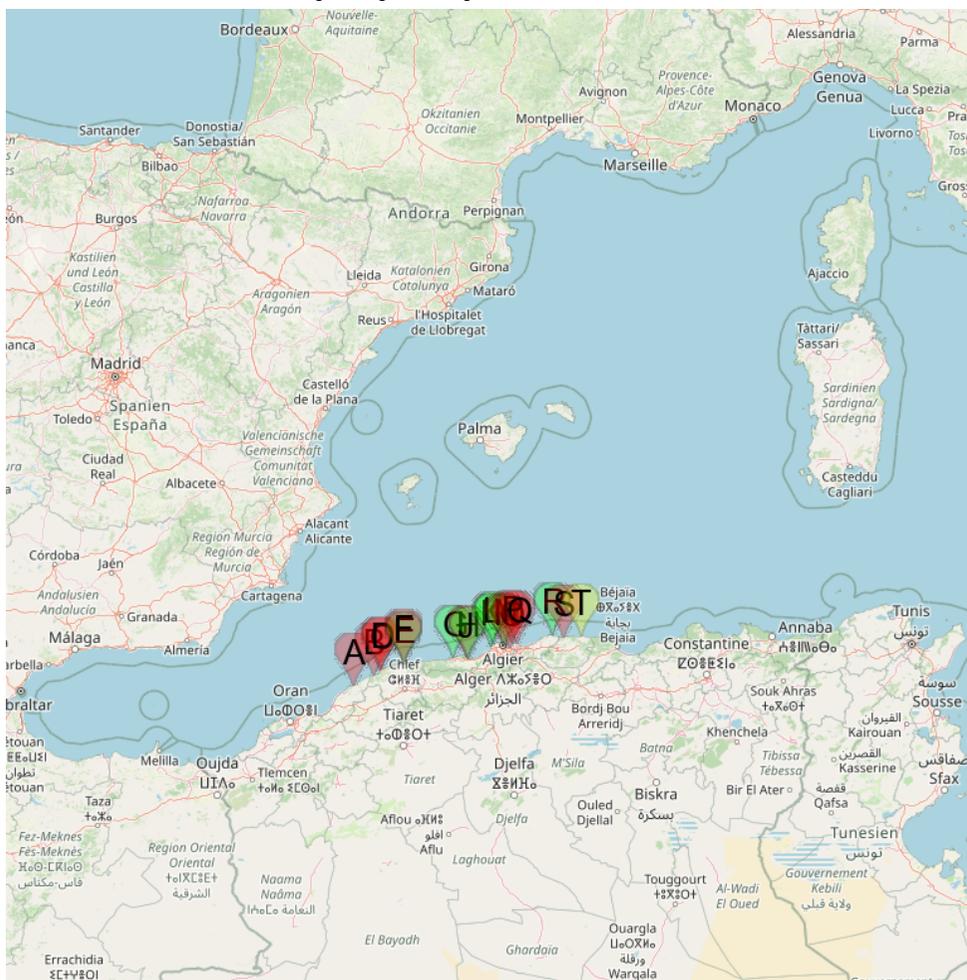
 Petit port protégé par une digue.



2 - Alger

36°37.84 N
2°43.14 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



- A** Maison Forestiere d' Aine Brahim
- C** Île Colombi
- E** Ténès
- G** Cherchell
- J** Tipasa
- L** Ain Benian
- N** Port d'Alger
- P** Bordj el Bahri

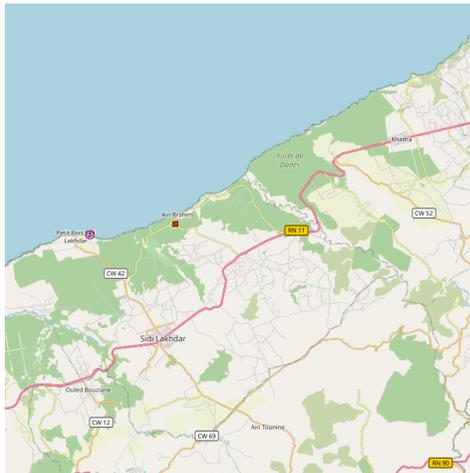
- B** Cap Magrowa
- D** Pointe Colombi
- F** Ecueil de l' Etna
- H** Baie de Chenoua
- K** Sidi Fredj
- M** Presqu'île de l' Amiraute
- O** Bordj el Kiffan
- Q** Ain Taya



2.1 - Maison Forestiere d' Aine Brahim

36°12.94 N
0°26.86 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

2.2 - Cap Magrowa

36°21.83 N
0°48.51 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



A l'Est du cap Magroua, la côte forme une baie que borde une belle plage et qui finit à la pointe en face de laquelle est l'île Colombi.

2.3 - Île Colombi

36°26.19 N
0°55.07 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



2.4 - Pointe Colombi

36°26.95 N
0°56.42 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger

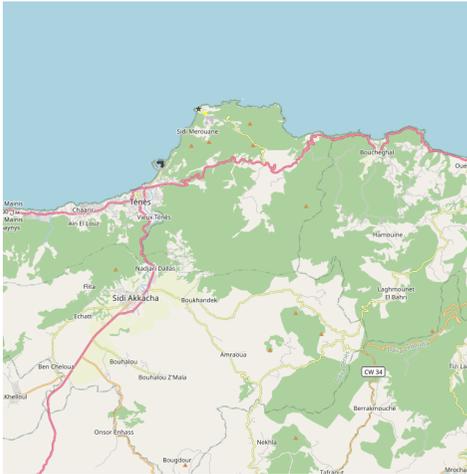


2.5 - Ténès

36°31.47 N
1°19.16 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



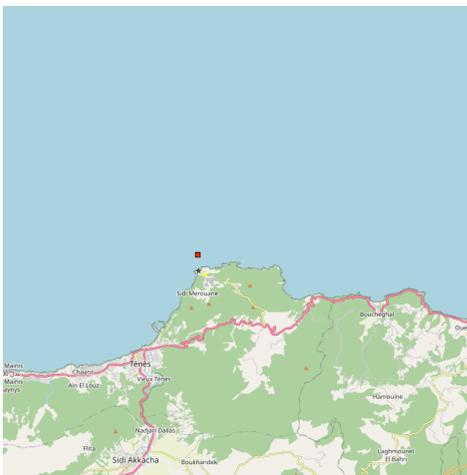


 La ville occupe à l'ouest du cap le fond d'une anse très ouverte, battue en plein par tous les vents dangereux. Cette plage, dont les abords offrent plusieurs barres de roches presque à fleur d'eau, est toujours difficile à accoster et devient impraticable dès qu'une petite brise de mer s'élève. Les grands bâtiments mouillent à 900 mètres, par 12 à 14 mètres d'eau, mais ce mouillage, assez bien abrité du côté de l'est, n'est pas tenable par les vents du nord et du nord-ouest. Les caboteurs trouvent un abri assez sûr derrière le massif d'îlots, au nord-est de la ville et à 500 mètres du rivage.

2.6 - Ecueil de l' Etna

36°33.40 N
1°20.41 E

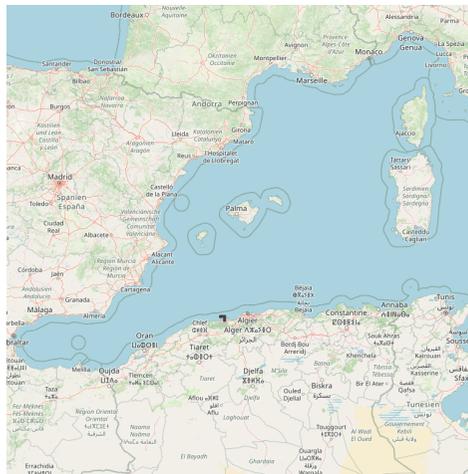
Méditerranée - Mediterranean - Algeria Algeria - Alger



2.7 - Cherchell

36°36.61 N
2°11.41 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Alger

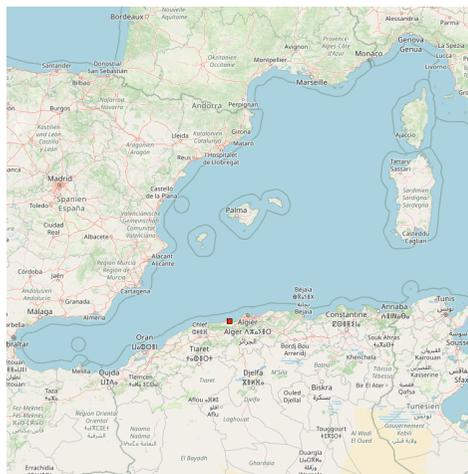
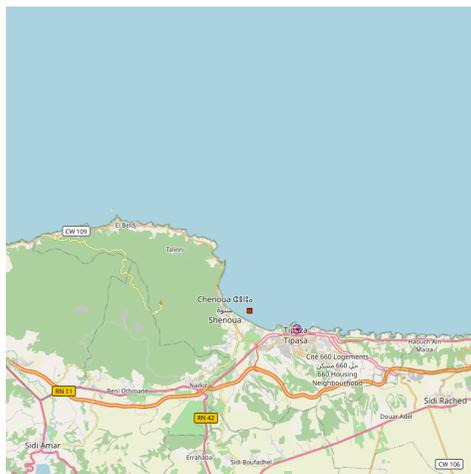


Le port de Cherchell est situé dans une petite anse demi-circulaire dont l'ouverture est tournée vers le nord-ouest, anse protégée contre les vents d'ouest et d'est.

2.8 - Baie de Chenoua

36°36.15 N
2°25.34 E

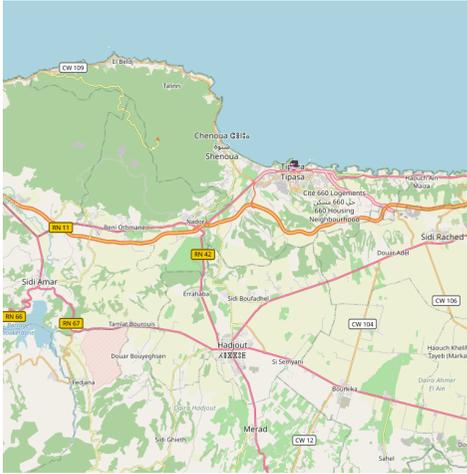
Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Alger



2.9 - Tipasa

36°35.68 N
2°26.98 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Alger



2.10 - Sidi Fredj

36°45.75 N
2°50.58 E

Méditerranée - Mediterranean an - Algerie Algeria - Alger





Bravo



Ça fait plaisir que le port de se Alg

Bien



2012

 La presqu'île de Sidi-Fredj (anciennement Sidi-Ferruch) large d'environ 620 mètres, forme deux baies très ouvertes, celle du nord-est et celle du sud-ouest, également remarquables par les grandes plages et les dunes qui les bordent. La baie du nord-est permet l'accès au port de plaisance; la baie du sud-ouest offre un bon mouillage

pour toute espèce de bâtiments avec des vents d'est et de nord-est : c'est là que la flotte française mouilla en 1830.

Port

Le port de Sidi Fredj est le seul port de plaisance en Algérie, il a été construit en 1974.

Il est composé de :

- Une jetée principale de 230 ml ;
- Une jetée secondaire de 215 ml ;
- Un quai et un appontement de 777 ml ;
- Une capacité de 400 plaisanciers..



Le port de sidi-frej est une mine d'or et une histoire de tous le peuple Algerien , ce port est réglementé par les lois juridiques Algeriennes fondées des droits et des

codes maritimes internationale relevant des ports de plaisance.

Le port de plaisance de sidi-frej n'est ni à louer ni à vendre, c'est un bien et patrimoine de l'état Algerien; ce port est géré par l'entreprise de Gestion touristique par decret de l'état sous tutelle du ministère du tourisme.

Les responsables de (L'EGT) a leurs têtes le Président Directeur Général vous souhaite la bienvenue dans le port ou vous trouverez toutes les commodités spécifiques du tourisme.

pour tous vos loisirs, la Direction du port de sidi-fredj sera a votre disposition pour toutes informations maritimes que vous jugerez utile spécifiquement de la réglementation maritime au sein du port.

EPEGT Sidi-Fredj vous souhaite la Bienvenue et vous invite a visiter ces complexes touristiques

Une operation de dragage du port de sidi-fredj va etre lancer avant la fin de l'année 2012, ceci permettra aux bateaux de plaisance de gagner de profondeur a l'entrée de la passe du port.

Une autre operation suivra celle du renflouage des épaves coulés sur les abords des quais et ceux des bassins.

Ces deux operations permettront une bonne faisabilité du port en matiere d'amarrage et de navigation (manoeuvres) dans l'enceinte du port.

Avant la periode estivale 2013 , L'EPEGT Sidi-Fredj sera fierte et prete a recevoir ces vacanciers selon les regles de la reglementation maritime.

Avec l'installation d'un nouveau Directeur du port de plaisance de Sidi-Fredj Octobre 2015; Une nouvelle structure dont sa mission sera de gerer, et de valoriser le domaine portuaire avec les collectivités locales et les propriétaires des bateaux de plaisance amarrées au port.

Ce nouveau Directeur, veillera a l'application de la reglementation maritime (Code Maritime Algérien & le Code ISPS).

Le nouveau Directeur est disponible et ouvert a toutes discussions ou propositions relevant de la revalorisation du port de plaisance en matiere de bonne marche digne d'un port de plaisance Algerien.

Le port de plaisance de Sidi-Fredj est situé à l'ouest d'Alger en bord de mer, il comporte deux jetées destinés à protéger les embarcations de l'action des houles

et des marées.

Dans le port l'amarrage des bateaux de plaisance se fait sur des pontons et des quais , ou les équipages peuvent débarquer directement sur terre.

Le port de plaisance de Sidi-Fredj dispose d'une passe d'entrée par voie de mer dragué récemment (2012) de maniere suffisante qui subsiste à marée basse.

Le port dispose des moyens nécessaires de toutes commodités tel que:

- station de carburant destinés aux bateaux /Cale de halage/Eau potable et électricité/Restaurants variées/Club de distraction/Hotels/Parc a autos/.....etc)

SOYEZ NOMBREUX A VISTER NOS VESTIER LE COMPLEXE TOURISTIQUE DE SIDI-FREDJ.

AVIS AUX BATEAUX DE PLAISANCE:

avant la fin d'année 2012, faites attention à la sortie et l'entrée de la passe, deux grue de dragage travail actuellement des deux extrémités de la passe d'entrée du port par voie maritime.

vous conseillons de contacter la Direction du port EPEGT Sidi-Fredj, pour vous communiquer toutes informations concernant les chenaux d'entrée et d sorties.

LA DIRECTION DU PORT RESTERA A VOTRE DISPOSITION POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS QUE VOUS JUGEREZ NECESSAIRES

Signé/Le Directeur du Port

l'Entreprise de Gestion touristique (EPEGT/SIDI-FREDJ), met à votre disposition un bulletin météorologique affiché à la Direction du port de plaisance.

La Direction du port restera à votre disposition pour de plus amples informations que vous jugerez utiles.

La Direction du port est ouverte chaque jour de 8h00 à 16h00 , Une permanence est assurée les jours fériées.

L'EPEGT/SIDI-FREDJ, (DIRECTION DU PORT) , souhaite à ces usagers une bonne et heureuse année pleine de réussite et de prospérité.

Par la même occasion nous invitons les propriétaires des bateaux de plaisance amarrés au port de plaisance de sidi-fredj , de se rapprocher de la Direction du port , pour régularisation de leurs droits d'amarrage relevant de l'année 2013.

AVIS AUX PROPRIETAIRES DES BATEAUX DE PLAISANCE AMARRES AU PORT DE PLAISANCE DE SIDI-FREDJ

L'affectation d'un emplacement à un usager pour son navire est strictement personnelle.

Un emplacement ne peut être : Ni prêté, Ni Sous-loué, Ni Cédé.

La vente d'un bateau fait perdre à son ancien propriétaire la jouissance de l'emplacement dont il était titulaire, à moins qu'il ne soit immédiatement

propriétaire d'un nouveau bateau et que les caractéristiques de l'emplacement occupé permettent son accueil.

En cas de vente d'un navire, le poste d'amarrage concerné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de jouissance de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire.

Déclaration en cas de transfert du droit de propriété
ou de jouissance du Bateau.

le poste d'amarrage ne peut en aucun, faire l'objet de transfert de droit de jouissance de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire. Les droits d'amarrage sont attribués au locataire (personne physique ou morale) et Non à un Bateau le nouveau propriétaire d'un bateau vendu ne bénéficie pas des droits d'amarrage.

Ce nouveau propriétaire sera tenu de faire une demande d'inscription aux autorités portuaire du port de Sidi-Fredj, et ne sera pas prioritaire par rapport à la liste d'attente.

Le nouveau propriétaire sera ensuite considéré comme une arrivée en cours d'année.

aujourd'hui le 30/01/2013 , l'entreprise de gestion touristique du port de plaisance à débiter une operation de renflouage des épaves coulés dans l'enceinte du port.

Cette operation d'enlevements de toutes les épaves coulés durant plusieurs années dans le port permettra aux autorités portuaires de LEPEGT/SIDI-FREDJ de gagner en matiere de poste d'amarrage et des hauteurs d'eau tous le long des abords des quais.

Enfin Merci énormément et chapeau aux autorités du port pour ce projet temps attendu , de cette facon le port de plaisance sera degager de ces vetustes épaves qui gêner tous les usager du port.

BRAVO EPEGT/SIDI-FREDJ.

la Direction du port de plaisance de Sidi-Fredj , tiens informer les bateaux de plaisances en provenance de l'étranger , que le port dispose d'une station de carburant dans l'enceinte du port pour l'approvisionnement des bateaux de plaisance en escale ou pour amarrage de courte durée .

Le port dispose d'un quai de servitude destiné à recevoir les bataux de plaisance en escale ou en avrie (panne technique)

pour tous renseignements relevant du port Contactez : 00.213.0553.482.107

Nous resterons à votre entière disposition pour de plus amples informations que vous jugerez utiles concernat le port de plaisance de Sidi-Fredj.

Un projet de rénovation et de modernisation du port de plaisance de Sidi-Fredj sera lancé en 2014.

Le Directeur du port de plaisance informe les usagers du port de Sidi-Fredj que leur port en fin 2014 sera à la hauteur des ports de plaisance internationaux avec acquisition des certificats de classifications internationales (PAVILLON BLEU)

Avis Aux Propriétaires des Bateaux coulés au port de plaisance de Sidi-Fredj
LA DIRECTION DU PORT INVITE LES PROPRIETAIRES DES BATEUX ET EMBARCATIONS COULES AU PORT DE PLAISANCE DE SIDI/FREDJ DEPUIS PLUSIEURES ANNEES DE BIEN VOULOIR SE RAPPROCHER OU CONTACTER PAR CORRESPONDANCE L'ADMINISTRATION DU PORT POUR ENLEVEMENTS DE LEURS EPAVES COULES AU PORT .

EN CAS DE NON PRESENCE DU PROPRIETAIRE DU BATEAU LES AUTORITES PORTUAIRES PROCEDERONT A L'ENLEVEMENT DE CES EPAVES .

POUR CELA NOUS INVITERONS LES PROPRIETAIRES A SE PRESENTER AU PORT POUR RESTITUTION DE LEURS EPAVES MUNI DE TOUS LES DOCUMENTS STUPULANT LA PROPRIETE DU NAVIRE OU IL SERA PROCEDER A L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION MARITIME EN VIGUEUR SELON (CODE MARITIME ALGERIEN)

Signé: l'Administration du Port de plaisance de Sidi-Fredj.

CONVENTION D'AMARRAGE VALABLE AU PORT DE PLAISANCE DE SIDI-FREDJ /Alger/Algeria

SOCIETE DE GESTION DES PARTICIPATIONS DU
TOURISME & HOTELLERIE « GESTOUR »

ENTREPRISE PUBLIQUE ECONOMIQUE DE GESTION TOURISTIQUE
DE SIDI FREDJ

Société par Actions au Capital Social de 750 000 000
00 de DA - RC N° : 00 10978 B 99 -

Identification Fiscale : AI 16450168451 - IS 0983
42 290 0 037 31 -

Siège Social - Sidi Fredj - Commune de Staoueli -
Wilaya d'Alger -

Site Web -> sidifrej-hotels.com - Email : info@sidifrej-hotels.com

Tél : +213. 05.53.48.21.07- Fax : +213.021.37.69.21

République
Algérienne Démocratique et Populaire

Administration du Centre Touristique du Port de
Sidi-Fredj

PORT DE PLAISANCE DE Sidi-Fredj
(Wilaya d'Alger)

CONTRAT D'AMARRAGE de bateau de plaisance

ANNEE -----/ CONTRAT D'AMARRAGE N°-----

Date: ----- / Quai :

----- / Numéro:

Durée de l'amarrage: -----

Je, soussigné, reconnais par la présente avoir demandé d'utiliser un poste d'amarrage a quai au port de Sidi-Fredj.

et consens à payer les frais afférents. J'ai lu, compris et accepte les conditions générales décrites dans le présent contrat.

Signature

du propriétaire: ----- Date :

Approuvé

par le Directeur: -----

Renseignements

sur le propriétaire/représentant

Nom :

Prénom :

Tél:

Contact

en cas d'Urgence -----Tél:-----

Adresse

: -----

Ville:

----- Wilaya ----- Code postal:

Renseignements

sur le Bateau

Nom

donné au Bateau:

(en

caractères d'imprimerie)

Immatriculation:

-----Longueur: -----tirant d'eau-----

Port

d'attache :

Marque

du Bateau: -----

Fournisseur

d?Assurance:

Documents à fournir obligatoirement par le Propriétaire du Bateau :

Ø
Rôle
du Bateau

Ø
Une Attestation
d?Assurance de votre Navire en Cours de Validité.

Ø
Copie
Carte Nationale d?identité ou PC.

Ø
Résidence
en cours de validité (Moins de trois mois).

Ø
Deux
(02) Photos d?identité Récentes.

Pages 1. /18

Conditions générales

IL A ETE CONVENU ET
ARRETE PAR LE PRESENT

Il est entendu et convenu par
les deux parties à la présente que ce contrat crée une obligation pour le
propriétaire du bateau décrit ci-dessus et qu'il est soumis aux conditions
générales qui suivent :

Article 1 : Définitions du Contrat d'Amarrage

Dans le présent contrat d'amarrage, il faut entendre par :

Gestionnaire : l'Entreprise de Gestion Touristique de Sidi-Fredj.

A.P.P.S.F :
Administration du Port de plaisance de Sidi-Fredj.

Autorité Portuaire Militaire : le Commandant des Gardes Cotes
(Capitainerie située sur terre plein du
port).

Officiers de port : Les fonctionnaires de l'état assermentés

chargé de la police portuaire.

Agents portuaires : Le personnel d'EGT travaillant sous l'autorité du Directeur du port.

Port : Le Bassin de Plaisance de Sidi-Fredj.

Bateau : Toute Embarcation employée normalement aux fins de navigation maritime de plaisance et soumis aux règlements du code maritime Algérien.

Client : L'utilisateur du Bassin, Propriétaire ou Locataire d'un Bateau de plaisance.

Article 2 : Définition géographique de la zone de plaisance.

Le port de plaisance comprend: un plan d'eau sur lequel sont établies des places à flot réparties entre 13 quais, auxquels s'ajoutent une aire de carénage, un poste de

Distribution de carburant (Station Naftal).

Article 3 :Modes d'utilisation des installations du port de plaisance

3/1 : Les installations du port de plaisance sont mises en permanence à la disposition des plaisanciers qui désire les utiliser suivant l'ordre des demandes.

3/2 : Conformément aux articles des codes des ports de plaisance maritimes, l'entreprise de gestion touristique EPEGT Sidi-Fredj peut consentir des mises à disposition de :

Postes à Quai à des Bateaux de plaisance Pour une Durée Maximale d'un An, Renouvelable par tacite reconduction.

3/3 : L'A.P.S.F, peut accorder des droits d'utilisation de postes d'amarrage ponctuels, pour les bateaux de passage, dans des conditions fixées par le présent contrat.

Article 4 : Affectation
des postes à quai

Les demandes d'utilisation des installations du port de plaisance sont inscrites et numérotées par ordre et date de production sur des registres tenus par le Bureau de la Direction du port de plaisance de Sidi-Fredj.

Les registres sont numérotés et paraphés par la Direction du port.

Pages 2. /18

Article

4/1: Les postes à quais du port de plaisance de Sidi-Fredj.

Il est fait droit aux demandes dans l'ordre de leur inscription sur le registre,

en fonction des caractéristiques des postes disponibles.

Quand

un usager non inscrit ne se sera pas présenté à son rang, et y aura renoncé, ou ne sera pas en mesure d'occuper le poste, faute de bateaux, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Chaque Bateau ou embarcation est repéré sur site par un numéro de quai et par chiffre numérique.

Lorsqu'il

est fait droit de sa demande, l'usager se voit attribuer un poste avec un numéro fixé par la Direction du Port. Toutefois, tous les postes d'amarrage ont un caractère banal et si les besoins de l'exploitation l'exigent, le poste attribué peut être changé (selon disponibilité).

L'affectation d'un emplacement à un usager pour son navire est strictement personnelle.

Un emplacement ne peut être : Ni prêté, Ni Sous-loué, Ni Cédé.

La vente d'un bateau fait perdre à son ancien propriétaire la jouissance de l'emplacement dont il était titulaire, à moins qu'il ne soit immédiatement propriétaire d'un nouveau bateau et que les caractéristiques de l'emplacement occupé permettent son accueil.

En cas de vente d'un navire, le poste d'amarrage concerné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de jouissance de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire.

Article 5 : Admission des Bateaux au port de plaisance de Sidi-Fredj

5/1 : L'usage du bassin

de plaisance est réservé aux bateaux de plaisance, sauf dérogation spéciale accordée par la Direction du port de plaisance Sidi-Fredj.

5/2 : L'accès n'y

est autorisé qu'aux bateaux en état de naviguer. L'accès peut toutefois être admis pour les navires courant un danger ou en état d'avarie, pour un séjour limité de quarante huit (48) heures justifié par les circonstances.

5/3 : La

Direction du P.P.S.F peu interdire l'accès du port aux bateaux dont l'entrée serait susceptible de compromettre la sécurité, la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires.

5/4 : Tout bateau

séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité et disposer ainsi d'une totale autonomie.

5/5 : Les navires ne

sont admis à stationner dans le port, quelle que soit la durée de leur séjour, que si le propriétaire a rempli la fiche d'escale ou souscrit une convention de mise à disposition d'un poste d'amarrage, et fourni l'Acte d'Algérienisation (ou tout document analogue pour les étrangers) ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité.

5/6 :L'Assurance doit couvrir les risques suivants : dommages causés aux ouvrages du port, quelle que soit leur nature, soit par le navire, soit par les usagers ; renflouement et

enlèvement de l'épave en cas de naufrage à l'intérieur du port et du chenal d'accès ; dommages tant corporels que matériels causés aux tiers à l'intérieur du port, y compris ceux pouvant découler de l'incendie du navire et de sa réserve de carburant répandue sur le plan d'eau.

Pages 3. /18

5/7 : Pour permettre

l'identification des bateaux amarrés dans le port, l'occupant d'un poste d'amarrage doit s'assurer que les lettres d'identification du quartier des Affaires Maritimes dont il dépend pour son immatriculation, ainsi que le numéro d'immatriculation du bateau

Figurent

bien de chaque côté de la coque pour les bateaux à moteur et que le nom du bateau et, le cas échéant les lettres d'identification du quartier des Affaires Maritimes d'immatriculation figurent bien à la poupe, pour les voiliers et les dériveurs.

5/8 : En cas d'absence, le propriétaire du bateau est tenu

de communiquer au bureau du port, le nom, l'adresse Et une copie de la pièce d'identité (CNI ou PC) , et le numéro de téléphone de la personne qu'il désigne comme: Gardien du navire.

5/9 :En dehors des escales normales, aucun bateau ne peut

être utilisé comme habitation permanente sans une autorisation expresse des autorités militaires (Gardes cotes), formalisée par une demande d'autorisation d'habitation fixant les modalités de sa sédentarisation et la durée. Conformément aux règlements du Code Maritime Algérien, le paiement d'un supplément à la redevance d'amarrage pourra être requis par L?A.P.P.S.F.

Article 6 : Cas D'Absence

En cas d'absence du propriétaire (ou de la personne désignée par lui) pour veiller sur son bateau à toute époque et en toute circonstance, afin qu'il ne cause ni dommage aux ouvrages du port ou autres bateaux, ni gêne dans l'exploitation du port, la Direction du port, fera l'objet d'un avis notifié à l'adresse du propriétaire. Le délai de préavis est fixé, dans ce cas, à 48 heures. Sans réponse du propriétaire durant ce délai, La Direction du port prendra les dispositions nécessaires relevant du Code Maritime Algérien, La responsabilité des autorités portuaires (A.P.P.S.F) ne peut être recherchée en cas d'absence des gardiens des bateaux ou de leurs biens se trouvant à bord ou dans l'enceinte portuaire.

Article 7 : Déclaration

d'entrée et de sortie pour les bateaux en escale

7/1 : Tout bateau

entrant dans le port pour y faire escale est tenu de demander une autorisation d'entrée à la capitainerie du port (gardes cotes), dès son arrivée, il devra déposer au bureau de la direction du port une déclaration d'entrée indiquant :

.
le nom, les caractéristiques et le numéro d'immatriculation du navire.

.
le nom et l'adresse du propriétaire.

.
la date prévue pour le départ du port.

Ø

En cas de modification de cette date, une déclaration rectificative doit être faite sans délai au bureau du port de plaisance.

Ø

Une déclaration de départ doit être faite lors de la sortie définitive du navire.

7/2 : Les

déclarations d'entrée et de sortie sont inscrites dans l'ordre de leur présentation sur un registre spécial comportant la date et l'heure de déclaration et le numéro d'ordre.

L'emplacement

du poste que doit occuper chaque bateau en escale, quelle que soit la durée du séjour envisagée dans le port, est fixé par L'A.P.P.S.F.

Pages 4. /18

7/3 : L'affectation des postes est opérée par L'A.P.P.S.F dans la limite des postes

Disponibles

et des caractéristiques des bateaux, suivant l'ordre d'inscription au registre des

Entrées. L'A.P.P.S.F

sont toutefois seuls juges des circonstances qui peuvent amener à déroger à

cette règle.

7/4 : Les postes d'escale sont banalisés. Tout bateau est tenu de changer de poste, à la première injonction de L?A.P.P.S.F.

La durée de séjour des navires en escale peut être aménagée par L?A.P.P.S.F en fonction des places disponibles.

7/5 : Tout bateau est tenu de quitter le port, lorsque la sécurité n'est plus assurée, à la première injonction de L?A.P.P.S.F si, faute de places disponibles, ces derniers ont mis à disposition un poste déjà attribué mais temporairement disponible.

Les bateaux faisant escale à une heure tardive devront stationner sur les quais d'accueil réservés à cet effet. Dès l'ouverture du bureau du port, le propriétaire ou l'équipage doit effectuer la déclaration d'entrée réglementaire.

Les navires amarrés sans l'autorisation de L?A.P.P.S.F sur les postes de titulaires seront placés aux quais visiteurs aux tarifs correspondants.

7/6 : Dans les cas où le navire ne porterait aucun signe extérieur d'identification ou serait inconnu des services du port, la mise en fourrière du bateau est effectuée, dans les plus brefs délais, après mise en demeure apposée sur

le bateau.

Article 8 : Déclaration d'absence

8/1 : Tout usager

signataire d'une convention de mise à disposition d'un poste d'amarrage doit effectuer auprès du bureau du port une déclaration d'absence, toutes les fois qu'il est amené à libérer le poste occupé pour une durée supérieure à (+) sept jours. Cette déclaration précise la date prévue pour le retour.

8/2 : Faute d'avoir

été saisi de cette déclaration, L'Administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, peut considérer qu'à l'issue de Huit(08) jours d'absence le poste est libéré jusqu'à nouvel ordre et pourra en disposer librement.

8/3 : À son

retour, le titulaire du poste sera en mesure de retrouver l'usage de son poste qu'après que L'A.P.P.S.F aient pu placer à un autre poste le bateau qu'elle avait autorisé à s'amarrer provisoirement à cet emplacement.

Article 9 : Déclaration en cas de transfert du droit de propriété ou de jouissance du Bateau.

9/1 : Le Poste d'amarrage ne peut en aucun, faire l'objet de transfert de droit de jouissance de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire.

Les droits d'amarrage sont attribués au locataire (personne physique ou morale) et Non à un Bateau, Le nouveau propriétaire d'un bateau vendu ne bénéficie pas

des droits d'amarrage.

Ce nouveau propriétaire sera tenu de faire une demande d'inscription à l'administration portuaire du port de Sidi-Fredj, et ne sera pas prioritaire par rapport à la liste d'attente.

Le nouveau propriétaire sera ensuite considéré comme une arrivée en cours d'année.

Pages 5. /18

Dans

le cas du Décès du propriétaire, le poste d'amarrage peut être transmis à un proche parent (un fils, une fille, ou conjoint seulement) qui doit être propriétaire de ce bateau. Si le poste d'amarrage n'est pas utilisé par un proche parent, le bateau doit être retiré et le poste d'amarrage réaffecté par l'Administration portuaire du port de plaisance de Sidi-Fredj.

9/2 : En cas de transfert entre vifs ou à cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, du droit de propriété ou de jouissance d'un bateau disposant d'un poste d'amarrage dans le port, il doit en être fait déclaration à l'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj dès sa réalisation

9/3 : En cas de transfert du droit de propriété d'un bateau, le droit d'utilisation du poste d'amarrage, objet d'un contrat, ne pourra être transmis accessoirement à la propriété du bateau au profit du nouveau propriétaire.

Article 10 : Accès du bassin de plaisance

10/1 : À l'intérieur

du bassin, les équipages des bateaux doivent se conformer aux ordres des agents

du port et prendre d'eux-mêmes, dans les manœuvres qu'ils effectuent, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

10/2 : La vitesse

maximale des bateaux dans la passe d'accès et le bassin est fixée à :

Deux (2 nœuds), Soit : moins de quatre kilomètres/heure.

Article 11 : Manœuvre
des Bateaux

11/1 : Les bateaux

ne pourront naviguer à l'intérieur du port que pour entrer, sortir, changer de poste d'amarrage ou pour se rendre à un poste de ravitaillement, de réparation ou de carénage.

11/2 : Dans l'enceinte

portuaire, les bateaux devront utiliser le mode de propulsion offrant le maximum de manœuvrabilité et de sécurité leur permettant d'évoluer dans les meilleures conditions. Les manœuvres à la voile sont interdites, sauf nécessité absolue ou dérogation spéciale accordée par la Capitainerie Gardes Cotes.

Article 12 : Mouillage et relevage des ancrs

12/1 : Sauf

circonstances exceptionnelles ou dérogation expresse, il est interdit de mouiller ou d'échouer sur le canal d'accès au port (la passe) ainsi que sur le plan d'eau du bassin.

12/2 : Les bateaux qui, en cas de circonstances exceptionnelles, ont été contraints de mouiller leurs ancres dans le plan d'eau portuaire doivent en aviser immédiatement l'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj , en assurer la signalisation et faire procéder à leur relevage aussitôt que possible.

Article

13 : Amarrage

13/1 : Les bateaux sont amarrés sous la responsabilité des usagers, conformément aux usages maritimes et en respectant les prescriptions particulières qui peuvent leur être signifiées par les agents du port.

Pages 6. /18

13/2 : Ne peuvent être utilisés pour l'amarrage que les organes d'amarrage (bollards et anneaux d'amarrages) spécialement établis à cet effet sur les ouvrages. Les usagers devront vérifier la solidité des installations d'amarrage ainsi que leurs amarrages. Ils assureront l'entière responsabilité des amarrages qu'ils effectueront eux-mêmes sur ces installations.

13/3 : Les aussières d'amarrage doivent être en bon état et de section suffisante par rapport aux

caractéristiques du bateau.

13/4 : L'amarrage à

couple n'est autorisé, aux endroits prévus à cet effet, qu'à la demande ou sur autorisation de l'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj.

13/5 : Chaque bateau

doit être muni, des deux bords, de défenses suffisantes destinées tant à sa protection

qu'à celle des bateaux voisins. Toute avarie due à l'absence de ces défenses ou à leur insuffisance engage la responsabilité du propriétaire du bateau (les pneumatiques de véhicules ne sont autorisés que s'ils sont munis d'une gaine de toile en bon état).

13/6 : Le

paiement des droits d'amarrage n'engage nullement L'A.P.P.S.F en matière de gardiennage des Bateaux.

13/7 : L'A.P.P.S.F

dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des Bateaux amarrés à l'intérieur du P.P.S.F

Article 14 : Déplacements et manœuvres sur ordre

14/1 : L'A.P.P.S.F peut à tout moment, requérir le

propriétaire du bateau, pour déplacement ou le cas échéant du gardien désigné par lui, pour le déplacement de son bateau.

14/2 : Le propriétaire

ou le gardien d'un bateau ne peut refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre quelconque pour faciliter les mouvements des autres bateaux.

14/3 : En cas de

nécessité, toutes les précautions prescrites par l'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj doivent être prises et notamment, les amarres doublées.

14/4 : Tout

déplacement ou manœuvre jugés nécessaires par l'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, fera l'objet d'un avis notifié à l'adresse du propriétaire et apposé en même temps sur le bateau. Le délai de préavis est fixé dans ce cas, sauf cas d'urgence, à Quarante Huit (48) Heures.

Article 15 : Mesures d'urgence

15/1 : L'A.P.P.S.F

peut requérir à tout moment le propriétaire ou le gardien d'un bateau pour effectuer toute manœuvre utile à la sécurité des personnes ou des biens présents au sein de l'enceinte portuaire. Toutefois, dans les cas d'urgence dont ils sont seuls juges, l'administration du port de plaisance se réserve le droit d'intervenir directement sur le bateau pour procéder à toute mesure utile. Au cours de ces opérations, la responsabilité de l'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, ne pourra être recherchée en raison des

dommages occasionnés au bateau du propriétaire.

Pages 7. /18

15/2 : L'administration

du port de plaisance de Sidi-Fredj, demandera alors remboursement au propriétaire du bateau, de tous les frais exposés par elle dans l'intérêt du bateau ou générés par les dommages imputables à l'état ou à la situation anormale dudit bateau.

15/3 : Dans le cas

où la flottabilité d'un bateau serait compromise par une présence importante d'eau, L'A.P.P.S.F, tout en avisant le propriétaire du navire, pourront assurer, d'urgence et à titre exceptionnel, l'épuisement de l'eau ou l'échouage du bateau.

À

aucun moment ces opérations n'engageront la responsabilité de L'administration

du port de plaisance de Sidi-Fredj, dont les agents seront seuls habilités à estimer l'urgence de leur exécution et à exiger du propriétaire du bateau le remboursement des frais occasionnés.

15/4 : S'il est

reconnu par L'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj que l'état d'étanchéité du bateau n'est

pas satisfaisant, le propriétaire de ce bateau, dûment mis en demeure, devra sans délai mettre fin à ce péril, sous peine de devoir évacuer son bateau du bassin. En cas de non exécution, il pourra y être pourvu à ses frais, et à ses risques et périls par L'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj.

15/5 : En cas de déficience des amarres, si l'urgence le requiert, procéder aux frais du propriétaire du bateau, à leur remplacement. L'amarrage ainsi effectué demeure néanmoins sous l'entière responsabilité du propriétaire du bateau.

Article 16 : Conservation du périmètre du P.P.S.F et des ouvrages

16/1 : Les usagers

du port ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition. De même, ils ne peuvent modifier les installations d'eau, d'électricité ou d'accès aux quais. Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionneraient à ces ouvrages.

16/2 : Toute

infraction à ces dispositions entraînera la responsabilité de son auteur qui devra assurer les frais de réparation des dommages qu'il a occasionné.

16/3 : Les usagers

sont tenus de signaler sans délai, à l'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

16/4 : Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées.

Article 17 : Indisponibilité des ouvrages portuaires

17/1 : Dans le cas

où un, plusieurs ou la totalité des éléments constituant les installations flottantes devaient être interdits à l'exploitation ou retirés pour travaux, L'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, devra en informer les usagers par lettre recommandée au moins 15 jours à l'avance, sauf cas d'urgence, et mettre en place la signalisation adaptée.

17/2 : En cas de

force majeure (tempêtes, crues, etc.), L'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj ne sera pas responsable des avaries ou de la destruction éventuelle causée aux navires par le démantèlement ou la disparition totale ou partielle des installations flottantes.

Pages 8. /18

Article

18 : Propreté des eaux du port.

18/1 : Il est interdit d'utiliser des WC destinés à s'évacuer à la mer dans le port.

18/2 : Il est interdit de jeter des terres, décombres, ordures, liquides insalubres ou des matières quelconques, flottantes ou non, dans les eaux du port.

18/3 : Tout déversement

de détritiques ou de résidus d'hydrocarbures ou de peinture, quelle qu'en soit la nature, est formellement interdit et passible de poursuites.

Article 19 : Propreté des ouvrages

portuaires

19/1 : Il est

interdit de déposer des terres, décombres, ordures, liquides insalubres ou des matières quelconques sur les ouvrages du bassin.

19/2 : Aucun dépôt,

même provisoire, d'ordures ménagères n'est autorisé sur les ouvrages du port. Celles-ci doivent être déposées dans les installations de réception réservées à cet effet sur les terre-pleins du bassin de plaisance.

Article 20 :Matières dangereuses

20/1 : Les bateaux

amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires, et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

20/2 : L'accès au

port des véhicules transportant des matières dangereuses est soumis à l'autorisation expresse préalable de l'autorité portuaire.

20/3 : Les

installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bateaux de la catégorie à laquelle appartient le navire.

20/3 :

L'avitaillement en hydrocarbures se fera exclusivement aux postes réservés à

cet effet La Station Naftal.

Article 21 :Restrictions concernant l'usage du feu

21/1 : il est

défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires ainsi que sur le pont des bateaux à quai, et d'y avoir de la lumière à feu nu.

22/2 : Pour éviter

tout danger d'explosion, il est interdit d'avoir une flamme nue à proximité de produits inflammables dans un compartiment du bateau insuffisamment ventilé.

Article 22 : Interdiction de fumer

Il est interdit de

fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant du navire, qui doivent s'effectuer moteur arrêté, circuits électriques et de gaz coupés et compartiment moteur ouvert ou ventilé.

Article 23 : Consignes de sécurité relative à l'utilisation de l'électricité

23/1 : Ne peuvent

utiliser l'électricité que les propriétaires de bateaux disposant d'un poste d'amarrage équipé d'une borne, et ce, à raison d'une seule prise par borne et un (1) seul branchement par bateau.

Pages 9. /18

23/2 : Sauf

autorisation, les bateaux ne pourront rester sous tension électrique qu'en présence d'une personne à bord et pour les stricts besoins du bord, toute autre

utilisation étant exclus.

23/3 : Sauf

autorisation, le branchement permanent (batteries, réfrigérateurs, pompes de cale, chauffages, etc.) aux bornes des quais est interdit lorsque le navire est inoccupé pendant plus de 24 heures.

Tout branchement non autorisé constaté par L?administration du port de plaisance de

Sidi-Fredj sur un bateau dont les occupants sont absents, pourra être neutralisé par ses agents, sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité de l?usager pour tous dommages causés aux installations laissées brancher en son absence.

23/4 : L?autorisation

de rester branché de manière permanente doit faire l?objet d?une demande écrite à L?administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, et donne lieu au paiement d?un supplément de redevance, Elle est limitée à une seule prise. Sauf délivrance d?une autorisation de branchement permanent, cette autorisation ne décharge le propriétaire ou le gardien du bateau de leur responsabilité, y compris en cas de défaillance électrique.

Tous

les appareils de chauffage, d?éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bateaux selon leur catégorie, ainsi que les éléments de raccordement entre les dites installations et les bornes de distribution du port.

L?utilisation des appareils et installations qui s?avèreraient non conformes ou défectueux, pourra être interdite par L?administration du port de plaisance de Sidi-Fredj.

23/5 : L'utilisation

d'appareils électriques d'une puissance totale supérieure à 300 watts

Est formellement interdite.

Les prolongateurs de raccordement devront être conformes à la réglementation en

vigueur et munis d'une prise de terre.

Article 24 : Cas d'Incendie

24/1 : En cas d'incendie dans l'enceinte portuaire

ou dans des zones voisines, tous les

Bateaux doivent prendre les mesures de précautions

qui leur sont prescrites par L'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj.

24/2 : En cas

d'incendie à bord d'un bateau, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement avertir L'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, Et les sapeurs-pompiers (tél.:

18). Ces agents peuvent requérir l'aide de l'équipage des autres bateaux.

25/3 : Dans tous les

cas, le propriétaire ou l'équipage qui constate le sinistre doit :

immédiatement prévenir la Capitainerie des gardes cotes (présence d'un officier de 24h/24) soit par VHF (Canal 16) soit par téléphone à L'administration du port de plaisance de

Sidi-Fredj (Tél : +213. 05.53.48.21.07).

Article 25 : Utilisation de l'eau

25/1 : Lorsque le port fournit de l'eau douce aux usagers, les prises d'eau des postes d'amarrage ou de carénage ne peuvent être utilisées que pour la consommation du bord. Sont exclus les usages non liés aux navires, et notamment le lavage des voitures.

Pages 10. /18

25/2 : Les horaires de distribution d'eau douce sont réglementés par l'Administration du port de plaisance de Sidi-Fredj.

25/3 : L'Administration du port de plaisance de Sidi-Fredj est en droit de suspendre l'utilisation de l'eau à partir des quais pendant les périodes de risque de gel ou autres circonstances Travaux.

25/3 : Le lavage des navires doit être effectué à l'eau douce ou au moyen d'un détergent non toxique.

Article 26 : Annexes

26/1 : Il est interdit de stocker des annexes sur les quais de les amarrer le long des quais flottants entre les navires.

26/2 : L'accès à

terre des équipages se fait par les chemins de roulement des quais.

Article

27 : Mise à l'eau des Bateaux

La

mise à l'eau et le tirage à terre des bateaux de plaisance ne sont autorisés qu'au droit des cales, rampes et installations portuaires réservées à cet effet.

Article 28 : Stationnement des Bateaux

28/1 : Les bateaux et leurs

annexes ne doivent séjourner sur les ouvrages et terre-pleins du bassin que le temps nécessaire pour leur mise à l'eau ou leur tirage à terre, sauf aux endroits réservés à cet effet.

28/2 : Tout

stationnement d'une durée supérieure à une journée pourra donner lieu à la perception par l'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, des redevances prévues à cet effet.

La

journée est réputée commencer à 12 h 00 le jour de l'arrivée du bateau et se terminer à 12 h 00 le jour du départ.

28/3 : Tout

stationnement sur les cales de mise à l'eau est interdit.

28/4 : La réparation

et/ou le carénage des bateaux ne pourra avoir lieu que sur les zones dûment délimitées et signalées et dans le respect des conditions d'utilisation.

28/5 : En tout état

de cause, L'administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, n'encourra aucune responsabilité découlant des vols, délits, dégradations ou accidents causés aux bateaux stationnés dans ces zones. Il en sera de même des dommages causés aux tiers par ces bateaux.

Article 29 : Épaves et Bateaux vétustes ou désarmés

29/1 : Les

propriétaires de bateaux hors d'état de naviguer et risquant de couler ou de causer

des dommages aux bateaux et ouvrages environnants sont tenus de procéder sans

délai à leur remise en état ou à leur enlèvement.

Pages 11. /18

29/2 : Les propriétaires d'épaves échouées ou coulées sont tenus de les faire enlever ou dépecer sans délais.

29/3 : Dans le

cas où un bateau ne répondrait plus aux conditions de navigabilité, L?administration du port de plaisance de Sidi-Fredj notifiera à son propriétaire une mise en

demeure de prendre toutes mesures utiles dans un délai d?Un Mois. Si à l?expiration du délai, la mise en demeure est restée infructueuse, L?administration

du port de plaisance de Sidi-Fredj pourra placer le navire en fourrière, soit après déclaration d?innavigabilité dressée par l?administration des Affaires Maritimes, soit après constat d?huissier et expertise contradictoire avec dénonce au propriétaire, aux frais, risques et périls de ce dernier. Le cas échéant, L?A.P.P.S.F est avertie et peut prendre les mesures nécessaires, aux frais, risques et périls du propriétaire.

Article 30 : Attroupements et Circulations

30/1 : Tout

rassemblement d?individus sur un ponton ou un quai , susceptible de perturber soit la stabilité de l?ouvrage, soit la circulation sur cet ouvrage, est interdit. En cas de non-respect de cette interdiction, L?administration du port de plaisance de Sidi-Fredj, pourra requérir à cet effet l?intervention de la force publique.

30/2 : L?administration

du port de plaisance de Sidi-Fredj, ne sera pas responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir aux usagers et à leurs passagers, soit en circulant sur les pontons, soit en embarquant ou débarquant de leur navire.

30/3 : Les chiens

circulant sur les passerelles, quais flottants, et ouvrages seront tenus en laisse. Les bicyclettes de bateau seront tenues à la main sur les pontons et rangées sur les bateaux.

Article 31 :Circulation et stationnement des véhicules terrestres à moteur

31/1 : La

circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur toutes les parties du port réservés aux piétons.

31/2 : Sur les

terre-pleins où la circulation des véhicules terrestres à moteur est autorisée, le stationnement est strictement limité, sur les emplacements prévus à cet effet, au temps nécessaire au chargement et au déchargement des matériels, approvisionnements ou objets nécessaires aux horaires entrées et sorties sont réglementés par L?A.P.P.S.F Il est notamment interdit sauf cas de force majeure d?y procéder à la réparation d?un véhicule dans l?enceinte du port.

31/3 : Tout

stationnement de véhicules sur les cales, quais et quais flottant et les chemins de roulement des ouvrages de mises à l?eau est formellement interdit.

Article 32 : Dépôt des marchandises

32/1 : Les

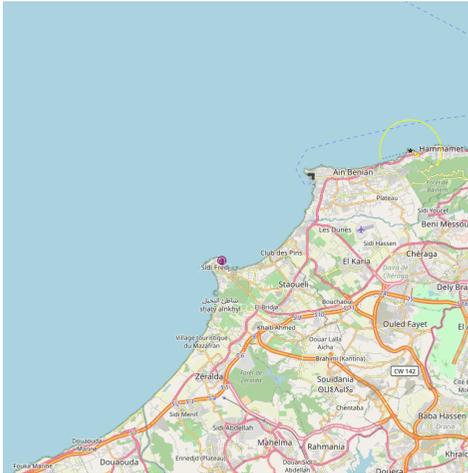
marchandises d?avitaillement, les ma l'ensemble des propriétaires des Bateaux de plaisance amarrées au port de plaisance de Sidi-Fredj , regreterons toujours la partance de leurs Directeur du port Monsieur : Ami Ahmed , ce dernier étai à la hauteur de la gerance du port ,

Ami Ahmed , maitriser a fonds le reglement maritime , aurevoir Ami Ahmed.
Esperant vous zeroir un jour au port de sidi-fredj .

2.11 - Ain Benian

36°48.04 N
2°53.91 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger

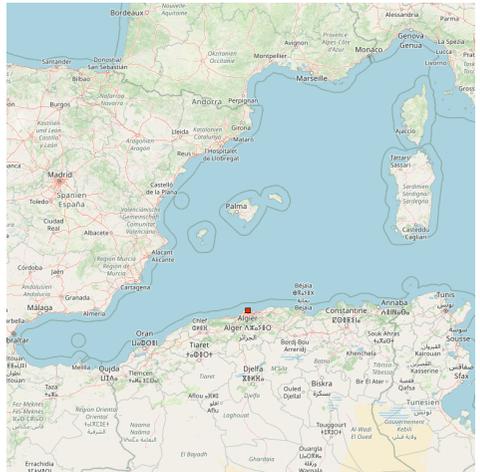
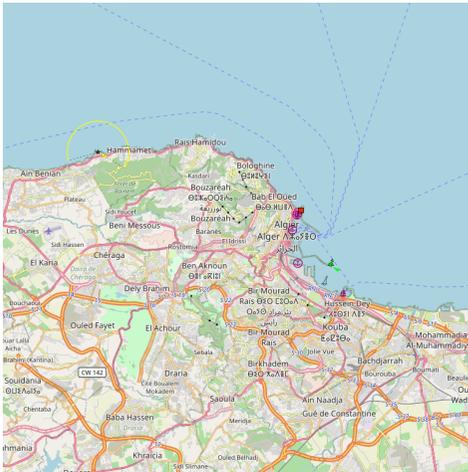


 Port de plaisance El Djemila (ex-La Madrague).

2.12 - Presqu'île de l' Amiraute

36°47.20 N
3°04.09 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete

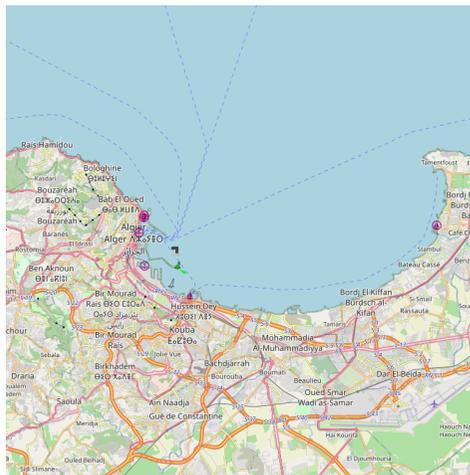
this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

2.13 - Port d'Alger

36°46.18 N

3°05.02 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



 La baie d'Alger a une ouverture de 15 kilomètres environ, de l'ouest à l'est; sa profondeur dépasse 7 kilomètres.

Le port, tout artificiel, a 90 hectares. Il est formé :

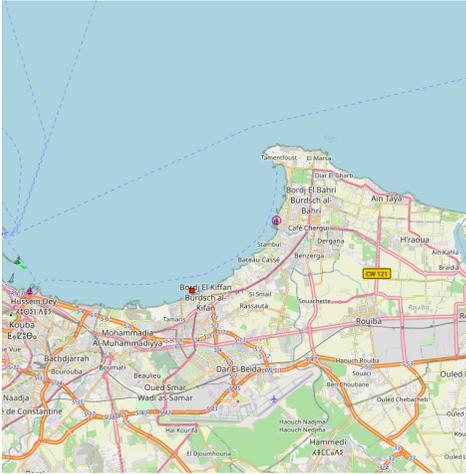
- * par une jetée de 200 mètres de longueur (jetée Khérédine) qui réunit à la terre ferme l'îlot sur lequel les Espagnols avaient construit le Fort du Pegnon;
- * par une seconde jetée, dite du Nord, qui s'enracine sur cet îlot et court dans la direction du nord-ouest au sud-est, sur une longueur de 900 mètres ; *
- * par la jetée, dite du Sud, qui s'enracine à la terre ferme sous un ancien fort turc (fort Bab-Azoun). Cette jetée, composée de deux branches se réunissant à angle droit, est terminée par un musoir qui laisse, entre son extrémité et la jetée du Nord, une passe de 250 mètres.

2.14 - Bordj el Kiffan

36°45.00 N

3°10.99 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger

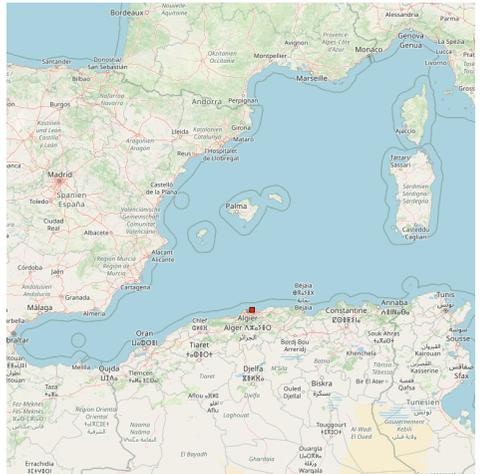


Ancien nom : Fort de l'Eau.

2.15 - Bordj el Bahri

36°48.64 N
3°13.78 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



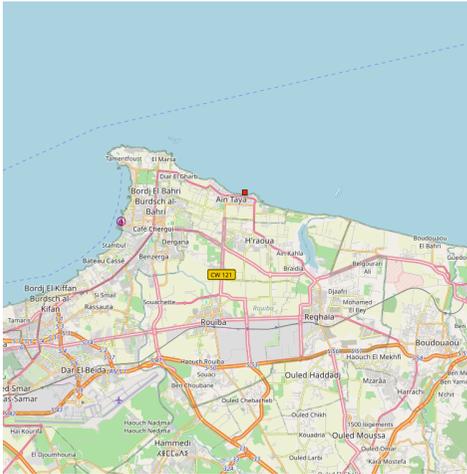
Ex Cap Matifou

2.16 - Ain Taya

36°47.64 N
3°18.02 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



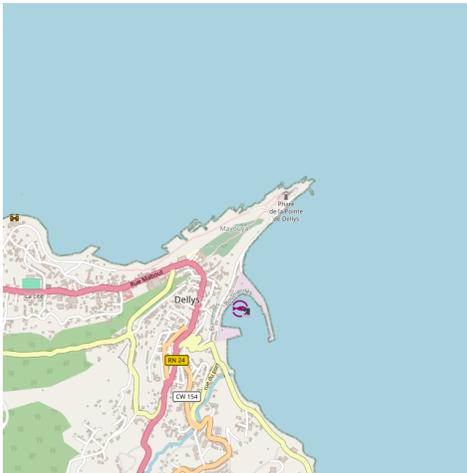


Commune est construite en bordure d'une falaise escarpée au pied de laquelle s'étend une plage de sable fin. La plage de la ville disparaît peu à peu à cause des travaux de renforcement de la falaise.

2.17 - Dellys

36°54.90 N
3°55.03 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



 Small port protected by a breakwater.

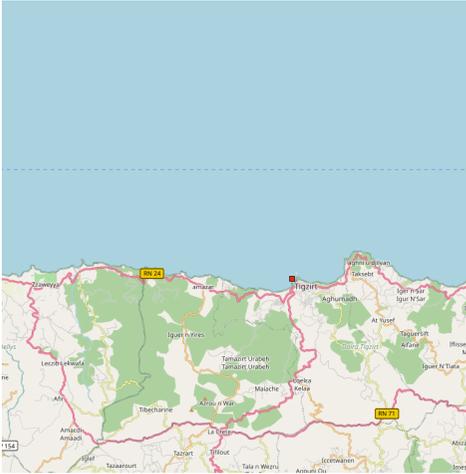
 Petit port protégé par une digue.



2.18 - Tizirt

36°53.75 N
4°07.09 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger

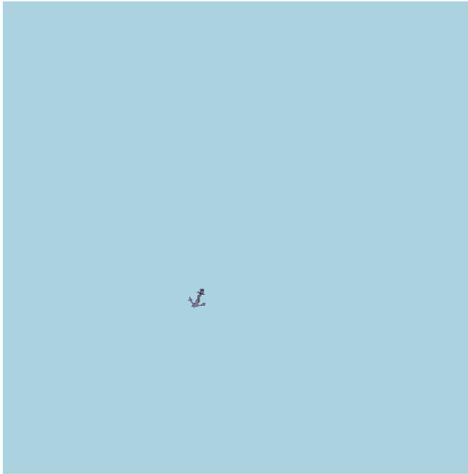


2.19 - Irhzer Tifrest

36°54.00 N
4°25.00 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Alger



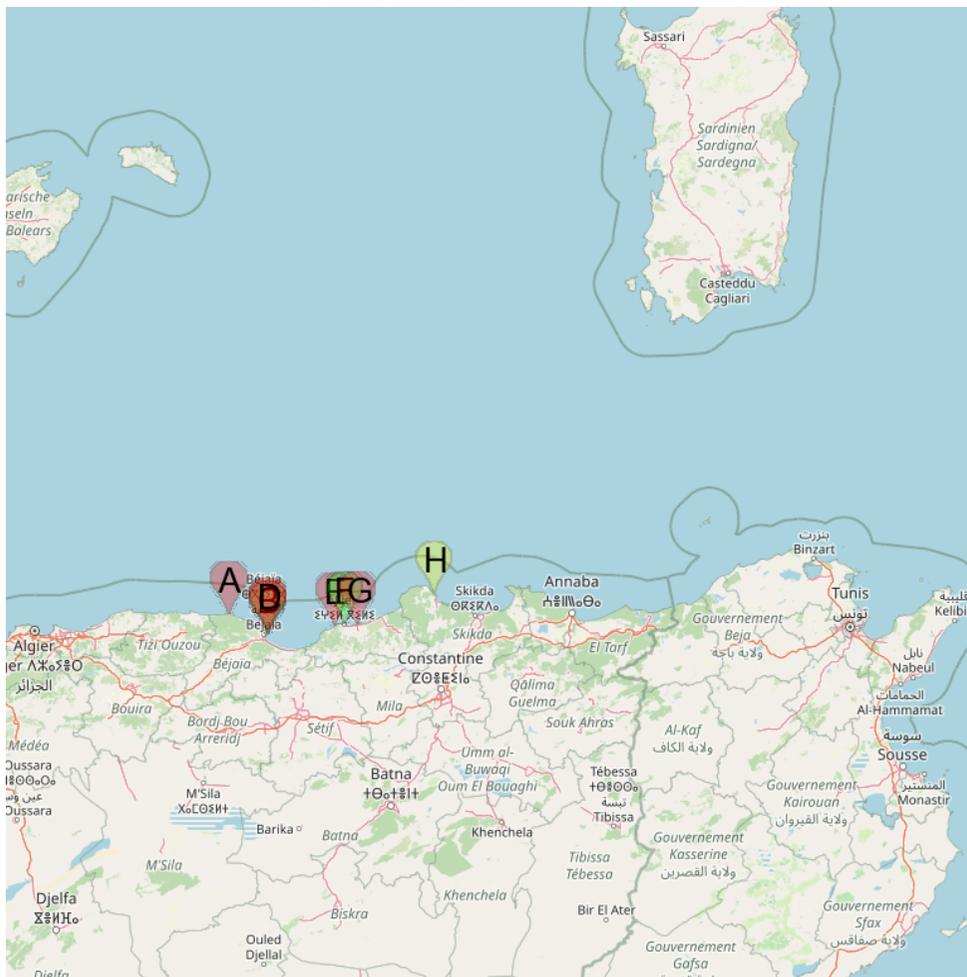


 Anse de Mers-el-Farm

3 - Jijel

36°54.57 N
5°38.15 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Jijel



- A Cap Corbelin
- C Cap Bouak
- E Phare el Afia
- G Djen-djen
- B Bejaïa
- D Cap Carbon (Bejaia)
- F Jijel - Port de pêche
- H Beni-Said Anchorage

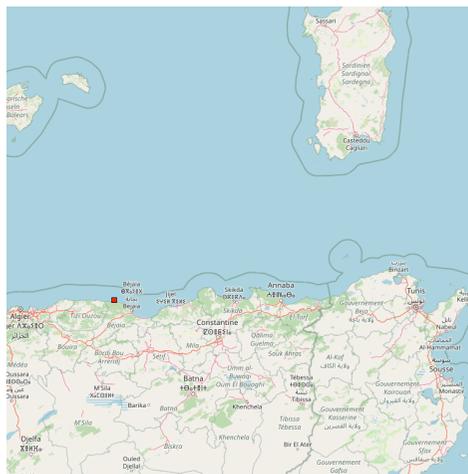
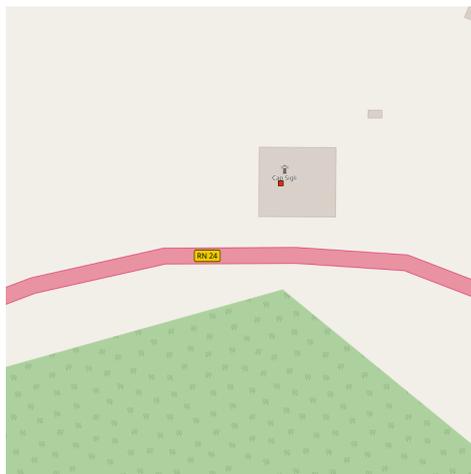
Type here the sea or coast description.

Entrez ici la description de la mer ou côte.

3.1 - Cap Corbelin

36°53.66 N
4°45.53 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Jijel



 Le cap Corbelin, roche de couleur roussâtre, s'incline vers le nord; à l'ouest est la petite anse de Mers-el-Farm, où l'on mouille par les vents d'est. Du cap Corbelin à l'Oued-Kherouli, limite du département, la côte est bordée d'une longue plage de sable.

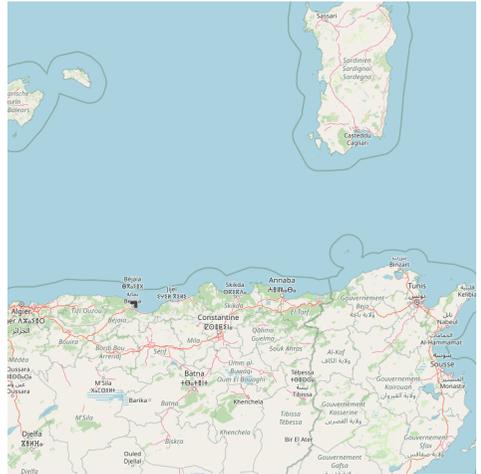
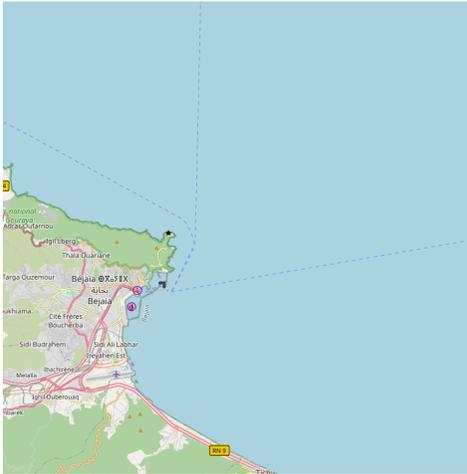


3.2 - Bejaïa

36°45.14 N
5°05.98 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Jijel





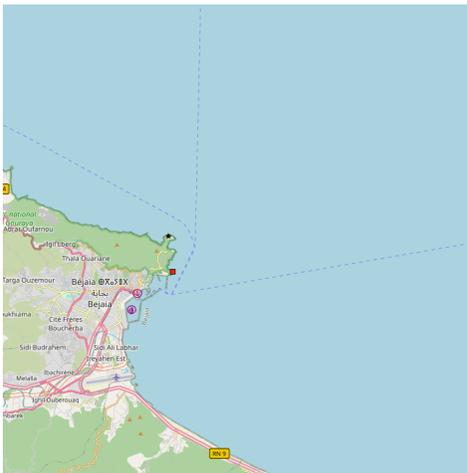
Bougie était l'ancien nom français de la ville.



3.3 - Cap Bouak

36°45.60 N
5°06.34 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Jijel



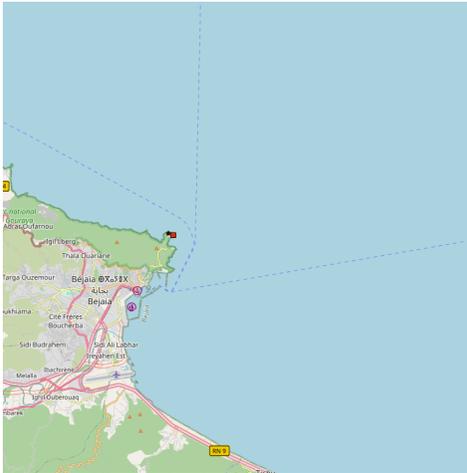


Les Aiguades et au fond Cap Bouak

3.4 - Cap Carbon (Bejaia)

36°46.50 N
5°06.35 E

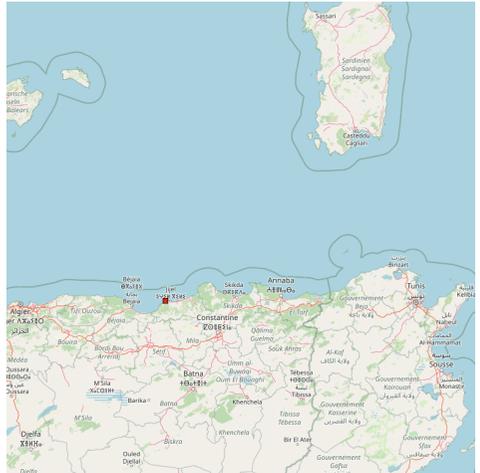
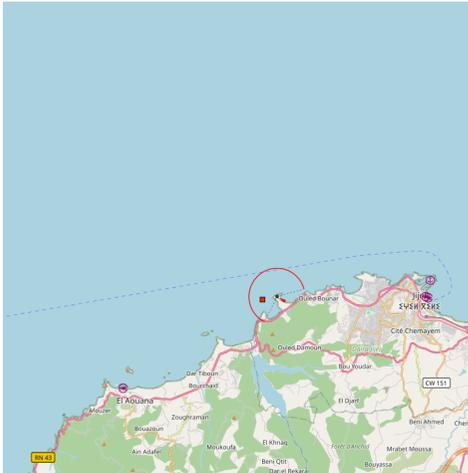
Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Jijel



3.5 - Phare el Afia

36°49.00 N
5°40.99 E

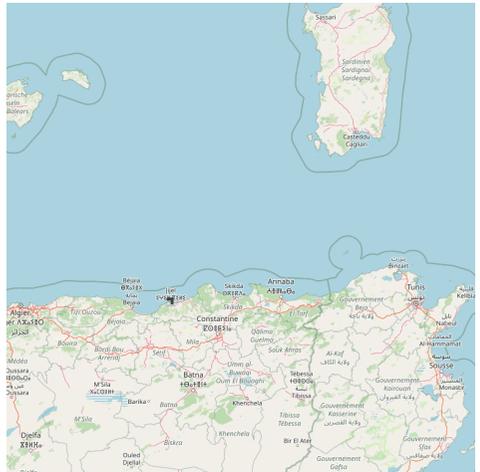
Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Jijel



3.6 - Jijel - Port de pêche

36°49.09 N
5°46.52 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Jijel



-  Small port protected by a breakwater.
-  Petit port protégé par une digue.



3.7 - Djen-djen

36°49.32 N
5°53.31 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Jijel



 Small port protected by a breakwater.

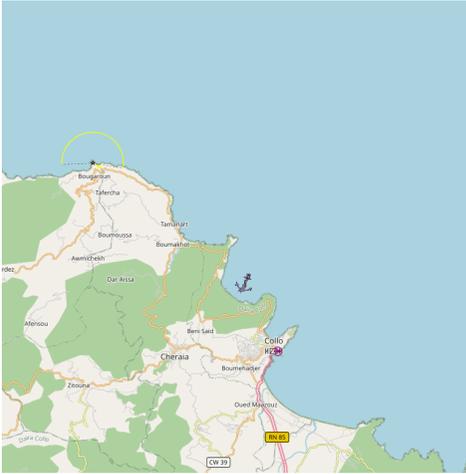
 Petit port protégé par une digue.

3.8 - Beni-Said Anchorage

37°02.05 N
6°33.11 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algeria Algeria - Jijel





4 - Collo

37°00.19 N
6°34.30 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria



 Small port.

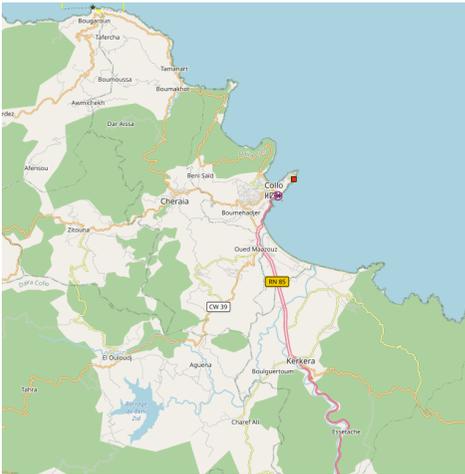
 Petit port côtier.



5 - Presqu'ile de Djerda

37°00.68 N
6°34.83 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria



 - Your comments are welcome - If you would like to add your own report on a marina, harbour, beach or anchorage please click on the "Edit" tab above, delete this text and type your comments. Digital photos are also very welcome using the "photo" link in the left menu. - Regards - The Webmaster

6 - Port de Stora

36°54.00 N
6°52.85 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria

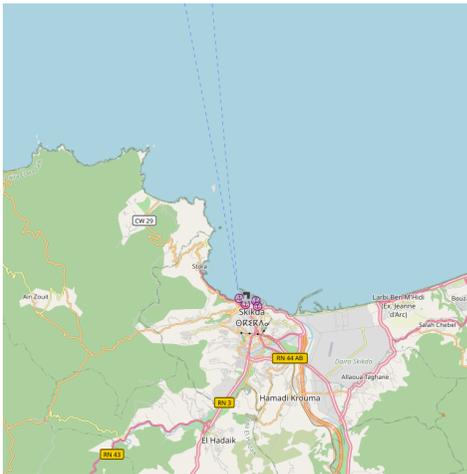




7 - Skikda - Phillipville

36°53.36 N
6°54.29 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria



- Your comments are welcome -

8 - Skikda - Port Methanier

36°53.05 N
6°56.69 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria





 Port protected by a breakwater.

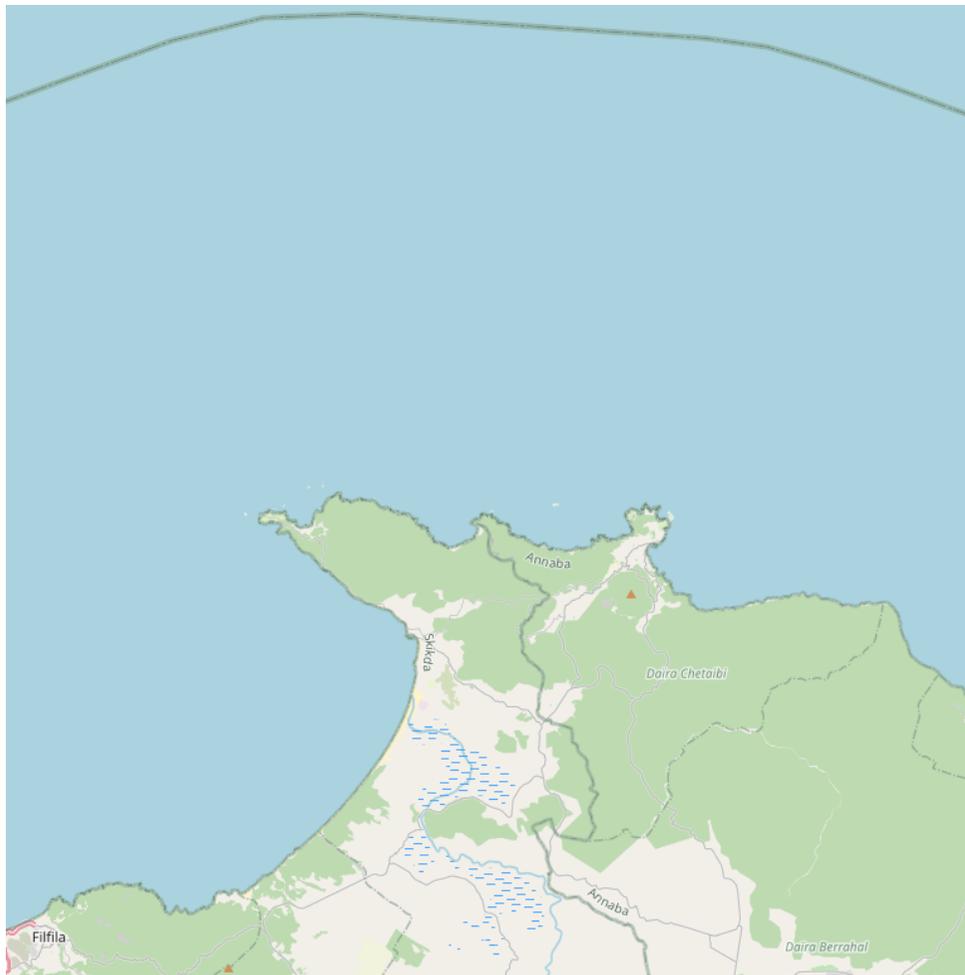
 Port protégé par une digue.



9 - Annaba

37°03.55 N
7°21.45 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria - Annaba



160



10 - Phare Rosa

36°56.84 N
8°14.36 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria

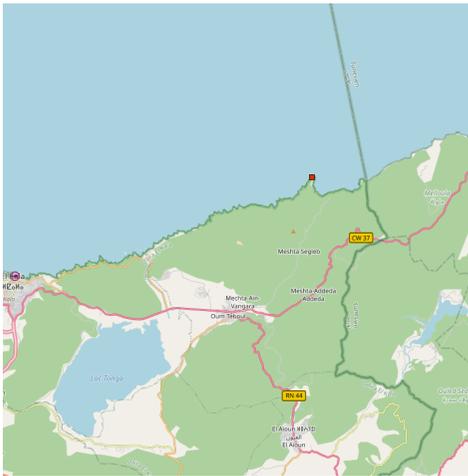




11 - Cap Roux

36°56.55 N
8°36.70 E

Méditerranée - Mediterrane an - Algerie Algeria



www.sea-seek.com

Responsability

Sea-Seek is a collection of sailing logbooks covering harbours, anchorages, diving spots... any subject regarding sport or pleasure at sea.

Sea-Seek is an online open-content collaborative pilot guide, that is, a voluntary association of individuals and groups working to develop a common resource of human knowledge. The structure of the project allows anyone with an Internet connection to alter its content. Please be advised that nothing found here has necessarily been reviewed by people with the expertise required to provide you with complete, accurate or reliable information.

In particular, don't use any map presented in Sea-Seek for the navigation.

Note that informations in sea-seek are compiled from a variety of freely available and non controlable sources and therefore Sea-Seek webmaster cannot be held responsible for incorrect or outdated data.

Responsabilité

Sea-Seek est un guide du nautisme ou pilote côtier en ligne. Fruit de la contribution de chacun, il décrit les sites de mouillage, les ports, les spots de plongée, les plages par et pour les amoureux de la mer.

Sea-Seek est un guide nautique libre, c'est-à-dire une association volontaire d'individus et de groupes qui développent ensemble une source de la connaissance humaine. Sa structure permet à tout individu avec un accès Internet et un navigateur Web de modifier le contenu disponible ici. En conséquence, sachez que rien de ce que vous pouvez trouver ici n'a été nécessairement vérifié par un professionnel compétent dans le domaine en question et ceci sur tous les sujets de Sea-Seek.

En particulier, n'utiliser aucune carte de Sea-Seek pour la navigation.

L'ensemble des données présentées sur Sea-Seek sont d'origines diverses et non contrôlées et ne sauraient engager la responsabilité du responsable du site www.sea-seek.com.